



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
4 mars 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Seizième session

Bangkok, 5-8 avril 2011 et Bonn, 6-17 juin 2011*

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive**

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection du Bureau.
3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
4. Questions diverses.
5. Rapport de la session.

* La deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes des reprises des sessions des groupes de travail spéciaux seront publiées en temps voulu.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les quinzième et seizième sessions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

II. Contexte

1. À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial) est convenu de soumettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa cinquième session, pour adoption, les résultats des travaux qu'il a entrepris en vue d'étudier les engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes ultérieures comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto¹.

2. La CMP, dans sa décision 1/CMP.5, avait demandé au Groupe de travail spécial de remettre les résultats des travaux menés conformément à la décision 1/CMP.1 pour qu'elle les adopte à sa sixième session. Au paragraphe 1 de sa décision 1/CMP.6, la CMP est convenue que le Groupe de travail spécial devait s'employer à mener à bien ses travaux conformément à la décision 1/CMP.1 afin qu'elle en adopte les résultats le plus rapidement possible et en temps voulu pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

3. À sa première réunion de 2011, le Bureau de la Conférence des Parties a approuvé la tenue de sessions officielles des groupes de travail spéciaux et d'ateliers d'avant-session du 3 au 8 avril 2011 à Bangkok (Thaïlande)².

III. Annotations

1. Ouverture de la session

4. La seizième session du Groupe de travail spécial sera ouverte par le Président le mardi 5 avril 2011 au Centre de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/KP/AWG/2011/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire
exécutive*

b) Organisation des travaux de la session

6. *Rappel:* Le Groupe de travail spécial se réunira en séance plénière le mardi 5 avril 2011. Il est prévu que des déclarations soient faites au nom des groupes de Parties. Les délégations sont priées de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes. Celles qui souhaiteraient mettre le texte écrit d'une déclaration à la disposition de tous les participants devront en apporter des exemplaires à distribuer.

¹ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

² Pour de plus amples renseignements sur les ateliers, consulter le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4381.php.

7. Les délégations sont invitées à se reporter à la note établie par le Président du Groupe de travail spécial relative au déroulement de la seizième session du Groupe pour de plus amples renseignements sur l'organisation des travaux de la session et pour prendre connaissance des propositions formulées à ce sujet (FCCC/KP/AWG/2011/2)³.

8. Les délégations sont également invitées à se reporter au site Web de la Convention, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, qui donne des renseignements détaillés et à jour sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial.

9. La seizième session du Groupe de travail spécial sera organisée conformément aux recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-deuxième session⁴.

10. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner et à adopter la proposition du Président concernant l'organisation des travaux de la session.

FCCC/KP/AWG/2011/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/KP/AWG/2011/2	<i>Note relative au déroulement de la seizième session. Note du Président</i>

c) **Élection du Bureau**

11. *Rappel*: À sa sixième session, la CMP a élu le Président et le Vice-Président du Groupe de travail spécial⁵. Des consultations relatives à l'élection du rapporteur du Groupe de travail spécial seront menées durant la deuxième partie de la seizième session du Groupe (en juin 2011), le mandat du rapporteur actuel venant à expiration à la fin de ladite session. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

12. Conformément au paragraphe 5 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁶, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, le Président de tout organe subsidiaire autre que ceux créés en application des articles 9 et 10 de la Convention est élu par cet organe parmi les représentants des Parties présentes à la session. L'article 27 prévoit également que chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur et que le Bureau est élu conformément au principe d'une répartition géographique équitable et ne remplit pas plus de deux mandats consécutifs d'un an. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

13. *Mesures à prendre*: Une fois les consultations terminées, le Groupe de travail spécial sera invité à élire son rapporteur lors de la deuxième partie de la seizième session qui se tiendra en juin 2011.

³ À paraître.

⁴ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

⁵ FCCC/KP/CMP/2010/12, chap. IV.

⁶ FCCC/CP/1996/2.

3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

14. *Rappel:* À la quinzième session du Groupe de travail spécial, le Président a présenté son projet de proposition visant à faciliter la préparation des négociations, figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.4/Rev.4, pour qu'il serve de base aux négociations à cette session.

15. Dans sa décision 1/CMP.6, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre ses travaux sur toutes les propositions figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2010/18/Add.1⁷, y compris sur les questions suivantes:

- a) Amendements au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3;
- b) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;
- c) Échange de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets;
- d) Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources; paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits; et autres questions méthodologiques;
- e) Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I.

16. Dans sa décision 2/CMP.6, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre l'examen des définitions, modalités, règles et lignes directrices relatives aux activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées par le Protocole de Kyoto, en vue de leur application au cours de la deuxième période d'engagement. Dans la même décision, la CMP a également prié le Groupe de travail spécial de déterminer, assez tôt pour qu'il en soit tenu compte, le cas échéant, dans la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, s'il faudrait fixer un plafond aux émissions et aux absorptions résultant de la gestion des forêts et comment prendre en considération les événements exceptionnels («cas de force majeure») sur la gravité desquels les Parties n'ont aucune prise et qui ne résultent pas d'une action concrète de leur part.

17. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à poursuivre l'examen des questions mentionnées au paragraphe 15 ci-dessus et à progresser dans ses travaux sur les propositions figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2010/18/Add.1.

FCCC/KP/AWG/2010/18/Add.1 Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quinzième session, tenue à Cancun du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Proposition révisée du Président

⁷ Ce document, qui est une version actualisée du document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.4/Rev.4 mentionné au paragraphe 14 du présent document, donne des informations sur l'état actuel des travaux menés par le Groupe de travail spécial.

4. Questions diverses

18. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

5. Rapport de la session

19. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la seizième session sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial.

20. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le rapporteur à achever l'élaboration du rapport, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sera saisi à sa seizième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/AWG/2011/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/AWG/2011/2	Note relative au déroulement de la seizième session. Note du Président

Autres documents disponibles

FCCC/KP/AWG/2010/18	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quinzième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
FCCC/KP/AWG/2010/18/Add.1	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quinzième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Proposition révisée du Président
FCCC/KP/CMP/2010/12 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa sixième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
